



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY DE DÔME

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

A Clermont-Ferrand, le 31 mars 2015

Nos réf : 15.219.Rap.visité du 23-03-2015.odt

Affaire suivie par : Frédéric BORIES
frederic.bories@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.73.17.37.55 - Fax : 04.73.17.37.38

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : AUBERT & DUVAL	Date de la visite : 23 mars 2015
Commune : ISSOIRE	Date de la précédente visite : 7 novembre 2014
<u>Régime de l'établissement :</u>	
<input type="checkbox"/> SEVESO AS	<input type="checkbox"/> SEVESO SB
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	<input checked="" type="checkbox"/> IED
<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration
<input type="checkbox"/> Non classé	<input type="checkbox"/> Site et sols pollués
<u>Circonstance du contrôle</u>	
<input type="checkbox"/> Approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Courante
	<input type="checkbox"/> Rapide
<input type="checkbox"/> Programme pluriannuel	<input type="checkbox"/> Inopinée
<input type="checkbox"/> Suite à une plainte	<input type="checkbox"/> Suite à un accident
<input checked="" type="checkbox"/> Autre : Pollution dans l'Allier	

Thèmes et référentiels de la visite

Le lundi 23 mars au matin, une information est transmise, par la DDT63, à l'inspection des installations classées selon laquelle une pollution aux hydrocarbures a été signalée le 20 mars après-midi dans la rivière Allier au niveau de Coudes.

Un agent de la DDT 63 s'est déplacé, a constaté des irisations propres à la présence d'hydrocarbures et a remonté l'Allier jusqu'à la confluence du ruisseau la Boulade.

Au vu des constatations effectuées, il semble que la pollution soit véhiculée par le ruisseau la Boulade.

Contrôle réalisé

<u>Niveau de priorité « environnement » de l'établissement</u>	<u>Suivi selon le(s) thème(s) suivants</u>
<input checked="" type="checkbox"/> prioritaire (PN à visite annuelle)	<input checked="" type="checkbox"/> Mise en conformité
<input type="checkbox"/> a enjeux (EN à visite triennale)	<input type="checkbox"/> Suivi des SEVESO (SGS ou MMR)
<input type="checkbox"/> établissement autre (à visite tous les 7 ans)	<input type="checkbox"/> Résorption PCB
<input type="checkbox"/> autre (sans périodicité de visite)	<input type="checkbox"/> Réduction des substances dangereuses
<u>Carrières (aspect RGIE)</u>	<input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> Biocides <input type="checkbox"/> Pressing
<input type="checkbox"/> C0 (visite 2 fois par an)	<input type="checkbox"/> Actions spécifiques :
<input type="checkbox"/> C2 (à visite triennale)	
<input type="checkbox"/> C1 (à visite annuelle)	
<input type="checkbox"/> C3 (à visite quinquennale)	

<u>Inspecteurs présents</u>	<u>Personnes rencontrées</u>
Frédéric BORIES, Audrey MATHIEUX	M. Hugues REJONY : responsable HSE



Siège :

DREAL AUVERGNE

7, rue Léo Lagrange

63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

Principales constatations effectuées

La société AUBERT & DUVAL, compte tenu de sa situation sur la Boulade et de la nature de ses rejets, peut être potentiellement à l'origine de cette pollution.

Dès le lundi 23 mars au matin, l'inspection des installations classées a contacté AUBERT & DUVAL pour l'informer de la situation et lui demander de vérifier si des rejets non conformes d'hydrocarbures ont été émis par leurs installations.

Le lundi en début d'après-midi, l'inspection des installations classées s'est déplacée sur site afin de constater les traces de pollution décelée au niveau du ruisseau « la Boulade » et d'identifier l'origine de cette pollution.

Premiers constats effectués (à 14:00) au niveau de la partie visible de la Boulade, entre l'autoroute et l'Allier :

- 3 barrages flottants ont été installés par les pompiers et AUBERT & DUVAL ;
- Présence d'hydrocarbures au niveau des barrages ;
- La société SARP, mandatée par AUBERT & DUVAL et équipée d'un camion hydrocureur procède au pompage des hydrocarbures ;

Sur le site d'AUBERT & DUVAL, les seules installations rejetant des hydrocarbures sont les presses. Les rejets de ces presses, constitués d'un mélange d'eau et d'hydrocarbures sont collectées en fond de fosse par des pompes et envoyés dans un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures. Les eaux après traitement sont rejetées dans la Boulade.

AUBERT & DUVAL indique qu'immédiatement après l'appel de l'inspection les pompes de reprise d'huile ont été arrêtées, ainsi le débourbeur/séparateur d'hydrocarbures n'a plus été alimenté et de fait, les rejets ont été stoppés.

AUBERT & DUVAL indique que le débourbeur/séparateur d'hydrocarbures a été vidangé en décembre 2014 et qu'aucun dysfonctionnement n'a été détecté.

A l'instant de la visite, au niveau du regard de sortie du séparateur d'hydrocarbures et du puits 17, l'inspection n'a relevé aucun signe visuel de la présence d'hydrocarbures dans les eaux de rejets.

AUBERT & DUVAL indique à l'inspection que la vidange du séparateur d'hydrocarbures est prévue pour le lendemain, le mardi 24 mars.

Hors visite et suite aux échanges avec l'industriel:

A l'issue de la vidange du séparateur d'hydrocarbures, AUBERT & DUVAL a identifié l'origine d'un dysfonctionnement.

En effet, un crochet métallique bloquait le clapet interdisant le rejet des hydrocarbures dans le milieu naturel.

Le séparateur d'hydrocarbures a été remis en service avec la mise en place des mesures de surveillance ci-dessous :

- Un barrage flottant a été mis en place sur la Boulade et sera contrôlé 2 fois par semaine ;
- Un contrôle visuel journalier est effectué à la sortie du séparateur d'hydrocarbures ;
- L'état des eaux de la Boulade est vérifiée au niveau du puits 17.

Conclusions

La société AUBERT & DUVAL a été très réactive au niveau de ses installations bien que l'origine de la pollution, à cet instant ne soit pas identifiée formellement.

La vidange du séparateur d'hydrocarbures a permis de vérifier son état et de mettre à jour la source du dysfonctionnement.

L'exploitant doit proposer à l'inspection les mesures pérennes qu'il envisage de mettre en place afin de contrôler systématiquement la qualité de ces rejets et les actions qui permettront d'interdire les rejets non conformes.

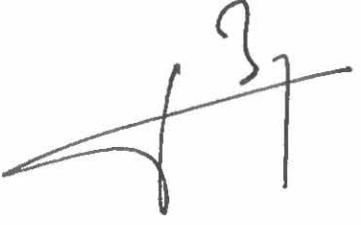
Dans l'attente de la mise en place de ces actions correctives pérennes, AUBERT & DUVAL a mis en place des mesures immédiates mais temporaires de surveillance de ces rejets en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

Suites possibles

Écarts relevés	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Commentaires :	

Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : Photo de la Boulade

Rédigé le : <u>31/03/2015</u> L'inspecteur de l'environnement Frédéric BORIES 	Vérifié le : <u>31/03/2015</u> L'inspecteur de l'environnement Audrey MATHIEUX 	Approuvé le : <u>31 mars 2015</u> Pour le directeur, Le chef du pôle risques chroniques Lionel LABEILLE 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 1

Barrage flottant sur le ruisseau « La Boulade »

